

■ BRIONNE

MOUV'EN RISLE. L'histoire passionnante (et gratuite) de la Normandie

Vendredi soir, à la médiathèque Louise-Michel de Brionne, se tenait une nouvelle conférence-causerie de Mouv'en Risle, deuxième édition du projet culturel très apprécié l'année dernière déjà.

Ce nouveau cycle a commencé, ce vendredi soir, avec *Droit et justice au Moyen-Âge* animé par Gilles Malgrain, avocat en Droit des affaires, passionné d'histoire, originaire d'Harcourt et spécialisé dans le patrimoine normand.

La Coutume, la loi orale

La première édition du Code Civil, tel que nous le connaissons, est apparue en 1803 et s'applique désormais à la France entière. En 911, sous Philippe Le Bel et à l'époque où le duché de Normandie fut rattaché au royaume de France, ce n'était pas du tout la même chose ! Si certaines régions légiféraient en fonction du droit romain, d'autres, dont la Normandie, suivaient leur propre coutume : transmise oralement de générations en générations, elle avait valeur de loi.

Plus tard, en Normandie, est rédigé le *Très Ancien Coutumier*, puis au XI^e, sous Philippe Auguste, arrive le *Grand Coutumier*, et pour finir, en 1577, dans un souci de clarté, Henri III demande à toutes les provinces de rédiger leur *Coutume*, c'est la *Coutume Réformée*, qui sera utilisée en France jusqu'à la Révolution, et dont le Code Civil s'est inspiré.

Les Normands attachés à leurs droits

Alors que les Provinces mettront trois mois à rendre leur copie, la Normandie... met six ans ! « Les Normands ont tou-



Une conférence passionnante et gratuite pour un public si nombreux qu'il a fallu rajouter des chaises.

jours été très attachés à leurs droits, fondamentalement. Ils se sont toujours battus pour obtenir gain de cause dans le respect de leur *Coutume*, et ceci malgré les pressions royales pour essayer d'unifier tout ça ».

Le Droit Normand a été appliqué en France jusqu'en 1803,

arrivée du Code Civil. Mais dans les îles Anglo-Normandes, « qui étaient Normandes avant d'être « Anglo », la *Coutume* normande est encore de mise, et les étudiants en droit de Guernesey, par exemple, viennent faire des stages en France et en Français pour pouvoir plaider à Guernesey

et appliquer la *Coutume* ! »

Le droit normand toujours appliqué

« C'est un cri : « Haro, mon Duc, il m'est fait tort ! » ». La *Clameur de Haro* reste aujourd'hui encore un moyen particulier de saisir la justice, dans les bailliages de Guernesey, de Sercq et de Jersey, îles Anglo-Normandes. Ce mode de protestation somme publiquement quelqu'un de comparaître sur-le-champ devant un tribunal.

Un des derniers *Haro* à Guernesey remonte à 2010 : des propriétaires fonciers ont crié *Haro* contre un établissement bancaire, la *Barclay's Bank* !



Gilles Malgrain est directeur associé de Totémique, agence de gestion et de préservation du patrimoine, spécialisée dans la mise en valeur de propriété foncière. Il est membre actif de plusieurs associations du patrimoine, dont l'institut Art et Droit, l'association des Monuments et sites de l'Eure (AMSE), ainsi que l'association des Amis d'Harcourt (AAC).

■ Pratique : Mouv'en Risle continue avec le 24 mars, au Domaine d'Harcourt une conférence « Voyages et voyageurs au Moyen-Age » animée par France Poulain architecte des Bâtiments de France de l'Eure et le 28 avril, dans la salle polyvalente de Calleville « Contes et légendes de Normandie »